Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20240206-delib_20240205-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 6 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Vincent MAILLET,
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne GAMBA.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jessie MEAN a été nommée secrétaire de séance.

2024-02-05 – Cession du gymnase communal à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) - Accord de principe

Vu la démarche territoriale partagée de la 3CM au regard du développement des pratiques sportives et culturelle dénommée :
- Cartographie des équipements sportifs et culturels sur le territoire communautaire ;

Vu les enjeux et les objectifs déterminés dans le cadre de la réalisation de cette cartographie :

Enjeux	Objectifs
Diagnostic objectif et partagé de l'offre en équipements sportifs et culturels	Conserver une offre de proximité (scolaires, animation des centre-bourgs, mobilité durable.).
Identifier, projeter et hiérarchiser les besoins sur le territoire.	Optimiser les installations sportives existantes (dialogue avec les clubs/associations, optimisation du foncier / Loi ZAN).
Proposer les actions les plus efficientes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.	Politique culturelle favorisant la mise en réseau des équipements existants (bibliothèques, salles festives.
	Réflexion autour d'une offre de loisirs complémentaire à l'échelle du territoire.

Vu le schéma directeur proposé par la 3CM et composé de trois pôles principaux :
- Pôle culturel et artistique
- Terrain de football synthétique
- Gymnase omnisports / Tennis couverts

Considérant les conditions d'exploitation envisagées pour le gymnase communal dans le cas d'une cession à la 3CM ;

Considérant les conditions de cession exposées par Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, président de la 3CM, conditions qui prennent en compte l'estimation par les services des domaines, les investissements à réaliser pour optimiser l'espace disponible et les coûts de fonctionnement de cette infrastructure ;

Considérant que le prix de cession proposé s'élèverait à 928 000 € et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour valider l'offre définitivement ;

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à la majorité (21 voix pour, 1 abstention – J-M HALET) :

DONNE son accord de principe pour procéder à la cession du gymnase communal situé sur le complexe sportif sis rue du Stade à Balan (Ain) dans les conditions présentées lors de cette séance du conseil municipal.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	22
Présents :	20
Votants :	22

Le 6 février 2024
Patrick MÉANT,
Maire de Balan